

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES DECHETERIES DE CERET ET DU BOULOU

08/11/2019



CC VALLESPIR
GESTION / VALORISATION
DECHETS

Communauté de Communes du Vallespir

Conseil Communautaire du : 8 Novembre 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PUBLIC ACCEPTE	2
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES	2
a) Pour les particuliers	
b) Pour les professionnels	
c) Cas particuliers	
d) Obligation de l'utilisateur	
ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES	4
ARTICLE 4 – LES HORAIRES D'OUVERTURES	5
a) Lieux	
b) Jours et horaires d'ouvertures	
ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTES	5
a) Encombrants	
b) Toxiques	
c) Recyclables	
ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS	6
ARTICLE 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS	7
ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS	7
ARTICLE 9 : SEPARATION DES DECHETS	7
ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS	8
ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT	8
ARTICLE 12 : VISITES DES DECHETERIES	9
ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT	10

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV), dans le cadre de sa compétence « Gestion et Valorisation des Déchets » assure à ce jour la gestion de 2 déchèteries et une plateforme d'accueil de déchets verts situés sur son territoire.

Tous les particuliers, professionnels et associations domiciliés sur une commune membre de la CCV et munis de leur badge d'accès ont la possibilité de déposer leurs déchets dans la déchèterie de leur choix.

La déchèterie est un lieu clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels peuvent venir déposer sous les conditions visées à l'article 5, les déchets tels que les encombrants et les déchets toxiques.

Un tri, effectué par l'utilisateur au sein de la déchèterie, permet la valorisation (recyclage) de certains matériaux ou de certains objets ou leur élimination dans des conditions respectueuses de la réglementation.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ✓ Permettre aux particuliers et professionnels, l'évacuation des déchets encombrants et toxiques dans de bonnes conditions,
- ✓ Lutter contre les dépôts sauvages et réduire la pollution des milieux naturels,
- ✓ Favoriser la valorisation des déchets par le recyclage et le compostage.

Article 1 : Public accepté

Les particuliers acceptés sont ceux résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir.

Les particuliers provenant d'autres structures intercommunales pourront être acceptés à titre exceptionnel, avec l'autorisation expresse de la CCV.

Les professionnels sont les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les administrations, associations, les professions libérales et les petites entreprises.

Les professionnels du territoire de la CCV sont acceptés, de même que les entreprises réalisant un chantier sur ce territoire.

Les conditions d'acceptation sont fixées par la CCV.

Article 2 : Conditions d'accès aux déchèteries

Tous les utilisateurs des déchèteries (particuliers et professionnels) seront munis d'une carte qui comportera un numéro, le nom et prénom. Les badges seront délivrés après présentation des documents suivants :

Pour les particuliers :

- ✓ Une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (C.I, passeport, permis de conduire, ...)
- ✓ Justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCV daté de moins de 3 mois,
- ✓ Carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir en déchèterie
- ✓ Fiche d'inscription lue et signée
- ✓ Acceptation du règlement intérieur

Pour les professionnels :

- ✓ Extrait KBIS
- ✓ Carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir en déchèterie
- ✓ RIB
- ✓ Fiche de création de compte remplie et signée
- ✓ Acceptation du règlement intérieur

Cas particuliers :

Une entreprise domiciliée hors du territoire de la CCV réalisant des travaux pour un résident de la CCV, pourra demander l'attribution d'un badge sous condition de présentation du devis, validé par l'administré du territoire de la CCV, indiquant la durée du chantier et la nature des travaux.

Le badge sera activé pour la durée du chantier et pourra être réutilisé pour une autre demande dans le cadre d'une nouvelle opération.

De plus, l'entreprise sera alors soumise aux mêmes conditions financières prévues pour les professionnels.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 T.

L'accès aux déchèteries pourra être refusé aux utilisateurs non munis d'une carte.

Obligation de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès, il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Il appartient à l'utilisateur de signaler tout changement d'adresse nécessitant la mise à jour du badge auprès de sa déchèterie.

Pour obtenir un badge, il suffit de se présenter à l'une des déchèteries du territoire avec ses justificatifs, le formulaire dûment complété et signé. Le badge est personnel, nominatif, numéroté et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge est strictement interdit.

Le badge d'accès en déchèterie est placé sous la responsabilité juridique de son titulaire. En cas de perte, de vol ou remplacement, le nouveau badge sera facturé 8 €.

* Conformément à la loi " informatique et liberté " du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, le détenteur du badge dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles recueillies dans le présent formulaire. Aucun justificatif (pièce d'identité, justificatif de domicile) ne sera conservé par la CCV.

Article 3 : Conditions Tarifaires

L'accès :

- **Pour les particuliers** est gratuit dans la limite d'un seuil de : 1 Tonne tous les 2 mois, seuil au-delà duquel les apports seront facturés selon le tarif en vigueur.
- **Pour les professionnels :**
 - ✓ Les collectivités, établissements publics, associations : sont exonérés conformément à la liste annexée n°1 au règlement intérieur des déchèteries
 - ✓ Possibilité d'exonération sur décision de la collectivité au vu de l'avis de la commission Gestion et Valorisation des Déchets.
 - ✓ Les artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, petites et moyennes entreprises, l'accès est payant, conformément aux conditions fixées par délibération de la Communauté de Communes du Vallespir approuvant le présent règlement en date du 8 novembre 2019 :

Déchets non-triés (tout-venant)	Gravats propres uniquement	Déchets verts	Bois	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Plâtre	Carton	Ferraille	<u>Eco-mobilier</u> Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Déchets Equipements Electroniques et (DEEE)	Huiles Alimentaires
130 €/T	14 €/T	50 €/T	105 €/T		110 €/T	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La tarification par type de matériau ainsi que la limite des apports, sont établies pour une durée de 1 an, et sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

Pour les professionnels, une facture sera envoyée à chaque entreprise à une fréquence choisie par la collectivité. Tout apport en mélange sera facturé au tarif du flux majoritaire. Une facture sera adressée par la trésorerie directement à l'utilisateur.

Article 4 : Lieux, jours et horaires d'ouverture des déchèteries

LIEUX :

Déchèterie de Céret : 1 rue Roc de France / 66400 Céret (Tél = 04 68 21 41 25)

Déchèterie de Le Boulou : Rue Cortal d'En Quirq (chemin du Mas Plaisant)
66160 Le Boulou (04 68 39 24 41).

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURES :

Les déchèteries de Céret et Le Boulou seront ouvertes tous les jours du Lundi au Dimanche, aux horaires suivants :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 12h00	9h00-12h00
14h00- 17h30	14h00- 17h30	14h00- 17h30	14h00- 17h30	14h00- 17h30	14h00- 17h30	

Les déchèteries seront ouvertes les jours fériés sauf le 1^{er} mai, 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Elles seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture, sous peine de poursuite.

Article 5 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

ENCOMBRANTS :

- ✓ Cartons, housse plastique
- ✓ Ferrailles et métaux non ferreux
- ✓ Déchets encombrants non valorisables
- ✓ Branchages et déchets de jardin
- ✓ Bois de catégorie A (brut) et B (bois non brut)
- ✓ Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- ✓ Plâtre
- ✓ DEA

TOXIQUES :

- ✓ Piles, batteries
- ✓ Huiles alimentaires
- ✓ Huile de moteur, filtres
- ✓ Déchets ménagers spéciaux ou déchets toxiques en quantité dispersés
- ✓ DEEE
- ✓ Bouteilles de gaz
- ✓ Extincteurs
- ✓ Néons-lampes

RECYCLABLES :

- ✓ Verre,
- ✓ Papiers, journaux- magazines

Sont également acceptés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories ci-dessus.

Seront refusés les déchets pour lesquels une organisation à l'échelle d'une profession existe déjà. (Filière spécifique).

Article 6 : Déchets interdits

Sont interdit :

- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les déchets industriels
- ✓ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin) dont les cadavres d'animaux,
- ✓ Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison par exemple de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf déchets spéciaux tolérés)
- ✓ Les déchets hospitaliers et de soins
- ✓ Les pneus
- ✓ Les déchets d'emballage industriels dont l'élimination doit être organisée par son producteur au delà d'un volume de 1100 litres hebdomadaire (décret 94-609 du 3 juillet 1994)
- ✓ Troncs et souches de palmiers
- ✓ Troncs et souches d'arbres > 15 cm
- ✓ Amiante

L'utilisateur détenteur de ce type de déchets pourra obtenir auprès des agents de déchèterie sur site des informations utiles pour le rediriger vers un collecteur agréé.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient un risque ou une gêne dans le fonctionnement du service.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ✓ Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de la vitesse à 10 Km/h, sens de circulation...)
- ✓ Respecter les instructions des agents de déchèterie
- ✓ Ne pas descendre dans les bennes de déversement des déchets
- ✓ Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent dans la mesure du possible rester dans leur véhicule.

Article 9 : Séparation des déchets

Il est demandé aux usagers des déchèteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables suivants :

- ✓ Le papier (journaux-magazines), le verre d'emballage, les plastiques d'emballage, les housses plastiques et les huiles de vidange usagées vont dans les conteneurs prévus à cet effet
- ✓ Les déchets de jardin, gravats propres, grands cartons (pliés), ferrailles, ainsi que les déchets non valorisables vont dans les bennes disposées le long des quais
- ✓ Les déchets ménagers spéciaux et les DEEE sont remis aux agents responsables du stockage dans les conteneurs maritimes prévus à cet effet.

Article 10 : Gardiennage et accueil des usagers

Les agents sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues dans l'article 4 et ont pour rôle :

- ✓ D'assurer l'ouverture et la fermeture des sites,
- ✓ D'accueillir, d'informer et d'orienter l'utilisateur,
- ✓ De contrôler la validité des badges et leur adéquation avec la qualité de l'utilisateur,
- ✓ De veiller à l'entretien des sites,
- ✓ D'informer les usagers et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- ✓ D'identifier les déchets,
- ✓ D'aider si nécessaire les usagers à décharger,
- ✓ De tenir les registres (réclamation...),
- ✓ De veiller à l'application du présent règlement et notamment au respect des consignes de tri et de sécurité,
- ✓ De refuser l'accès aux personnes ne respectant pas le présent règlement.

Il est interdit à l'agent de la déchèterie de :

- ✓ Se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération ou la revente de matériaux,
- ✓ Solliciter ou accepter une participation en nature ou en espèces.

Certains sites sont sous vidéo surveillance. En cas d'infraction des poursuites seront engagées.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6, toute action de chiffonnage, la fouille des bennes, le déchargement devant les déchèteries ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, est passible d'un procès verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de la procédure pénale (articles R631-1 et R 635-8 du code pénal).

L'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouvertures telles que définies à l'article 4 et à toutes personnes mineures (non accompagnées d'une personne majeure).

Les infractions identifiées par le Code Pénal sont notamment les suivantes :

- ✓ Dépôts sauvages : le fait d'abandonner des ordures et des déchets quelle qu'en soit la nature sur un lieu public ou privé (y compris voie publique) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, des ordures et des déchets quelle qu'en soit la nature, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule sur un lieu public ou privé.
- ✓ La destruction, la dégradation de biens appartenant à la CCV, présentant ou non un danger pour les personnes.
- ✓ La menace de commettre une destruction, une dégradation, une détérioration ou une agression.
- ✓ Le vol, l'extorsion, le recel.

La police Municipale, la Gendarmerie, la Police Nationale ainsi que tout agent assermenté, pourront constater les infractions pour non-respect du présent règlement.

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et le cas échéant de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Visites des déchèteries

Toutes les demandes de visites des déchèteries sont soumises à l'autorisation de la CCV.

Elles doivent être formulées par écrit à om@vallespir.com ou à Communauté de Communes du Vallespir – 2 avenue du Vallespir – 66400 Céret.

Lors de visites pédagogiques, l'encadrement minimum est d'un accompagnateur adulte pour 10 enfants. Le groupe de visite ne pourra excéder 15 personnes ; un groupe plus important devra être scindé pour constituer plusieurs groupes de personnes. Le port du gilet haute-visibilité est obligatoire et sera fourni par la CCV.

Les visiteurs sont placés sous la responsabilité pleine et entière des encadrants qui les accompagnent. Tous les visiteurs doivent se conformer aux règles de sécurité applicables sur le site.

Article 13 : Application du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par la CCV.

Le présent règlement a été adopté en conseil de Communauté et s'impose sur l'ensemble du territoire de la CCV.

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir ou le Vice-Président délégué sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Céret, le 8 novembre 2019